

PRÉFECTURE DU CHER

Direction Départementale de l'Agriculture  
et de la Forêt

**ARRÊTÉ N° 2002.1.1500 du 8 NOV. 2002**

portant création d'un Comité de pilotage local  
des sites à chauves-souris n° FR2402002 à FR2402005

-----

La Préfète du Cher  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu la directive CEE 92-43 du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore,

Vu les articles R 214-23 à R 214-27 du Code Rural,

Vu la transmission des projets de sites d'intérêt communautaire n° FR2402002 à FR2402005 en date du 12 avril 2001 du Préfet du Cher au Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

Vu l'avis du Comité de pilotage départemental « Natura 2000 » exprimé dans sa séance du 17 janvier 2002,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour la réalisation des documents d'objectifs,

Sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

**ARRÊTE :**

**Article premier** - Il est créé un comité de pilotage local pour les sites à chauves-souris n° FR2402002 à FR2402005 dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive « Habitats », chargé de superviser l'élaboration des documents d'objectifs liés à ces sites.

**Article 2** – Ce comité, qui est l'organe central du processus de concertation, est chargé d'examiner, d'amender et de valider à chaque étape d'avancement les documents d'objectifs des sites définis à l'article 1.

**Article 4** – Présidé par le Préfet ou son représentant, le comité de pilotage local comprend les membres désignés ci-après :

**Représentants des administrations :**

- Le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant,
- Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant,
- Le Directeur Départemental de l'Équipement ou son représentant,

**Représentants des collectivités locales :**

- Le Président du Conseil Général ou son représentant,
- Les Maires des communes de Charly, La Guerche, Charost et Vignoux-sur-Barangeon ou leurs représentants,

**Représentant d'associations de protection de la nature**

- Le Président de l'Association Nature 18 ou son représentant,

**Organismes scientifiques**

- Le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,
- Le Conservateur du Muséum d'Histoire Naturelle de Bourges ou son représentant

**Article 5** – Toute personne qui, par ses compétences, peut aider ce Comité dans ses travaux, pourra être invitée par le président à participer aux séances.

**Article 6** – Le Comité se réunira sur convocation du président.

**Article 7** – Le secrétaire général de la préfecture du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.


Bourges, le 8 NOV. 2002

La Préfète,

Signé : Anne MERLOZ

**Pour ampliation**

POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,  
Le directeur des relations  
avec les collectivités territoriales et  
du cadre de vie,

  
Michel CREPEL